

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 janvier 2017

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 19 janvier 2017

Date d'affichage : 19 janvier 2017

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme. F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. J.Y. MARQUET, M. E. MELLOTT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,

M. J.P. FROUX a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Absent(s) : Mme A. MAURIZI-PALAIS

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. Y. FICHOU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016
2. Bilan du legs d'un administré
3. Diagnostic de raccordement des eaux usées et eaux pluviales
4. Aire de camping-car
5. Cour maternelle
6. Parking des pompiers
7. Questions diverses
8. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après avoir modifié le vote de la délibération n° 1612-109 relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie collective bois et d'un réseau de chaleur. Le vote est donc 20 voix pour, 1 voix contre (M. R. MOIRE) et 2 abstentions (Mme F. BRETON et M. P. PICHON).

2. Bilan du legs d'un administré

Monsieur le Maire présente le bilan faisant état des biens émanant du legs d'un administré et des différentes ventes de ces parcelles. A ce jour, il reste deux ventes à signer dont une qui est dans l'attente de validation de l'organisme de prêt des futurs acquéreurs.

Monsieur FICHOU, exécuteur testamentaire de ce legs, pose la question sur le fait qu'il reste un prêt à la consommation à solder.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MILCENT qui indique qu'il est difficile d'obtenir des informations sur les organismes de prêt à la consommation, et que l'attente est longue pour solder le dossier (assurance décès éventuelle).

Monsieur le Maire propose de prévoir une réunion avec l'ensemble des personnes concernées pour établir le devenir des sommes perçues. Contact sera pris rapidement.

3. Diagnostic de raccordement des eaux usées et eaux pluviales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MILCENT pour présenter ce point.

Monsieur MILCENT informe qu'il serait fort souhaitable que soit mis en place un contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées et pluviales à l'intérieur des propriétés mises en vente ainsi que pour les raccordements sur les réseaux publics d'assainissement.

En effet dans le département du Loir et Cher, ce contrôle a été mis en place il y a une dizaine d'années. Cela permet aux acquéreurs d'avoir toute connaissance du bien qu'ils achètent.

Monsieur PICHON évoque que cela ajoute un nouveau diagnostic aux vendeurs.

Monsieur PREVOST pose la question si ce contrôle sera fait uniquement en cas d'aliénation. Monsieur MILCENT y répond par l'affirmative.

Un arrêté du Maire pourrait donc être pris en ce sens après avis du Conseil.

Délibération n° 1701-001

Objet : Contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées et pluviales à l'intérieur des propriétés mises en vente ainsi que les raccordements sur les réseaux publics d'assainissement

Le Maire de la commune de Lailly-en-Val,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 al.5, L2213-29, L2213-30,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 1331-4, 1331-6 et 1331-11,

Vu la Loi n° 92-3, sur l'eau, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement,

Vu le règlement du service d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales,

Que le réseau étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans ces canalisations d'eaux usées,

Qu'en conséquence les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion d'une vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

DE PRESCRIRE sur l'ensemble du territoire de la commune de Lailly-en-Val, qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées et pluviales à l'intérieur des propriétés mises en vente ainsi que pour les raccordements sur les réseaux publics d'assainissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant le contrôle de la conformité des installations.

4. Aire de camping-car

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LAMBOUL pour la présentation de ce point.

Madame LAMBOUL rappelle les installations prévues et présente un tableau comparatif des tarifs pratiqués pour des aires de camping-car proches de Lailly-en-Val. Sur ce tableau il apparaît que ceux présentés par la commune sont inférieurs à ceux de Beaugency, Saint Laurent-Nouan ou encore Chécy, pour une durée de 24 heures. Il est également possible d'avoir un tarif pour 5 heures permettant ainsi aux camping-caristes de faire juste une étape pour vidange ou autres.

Madame LAMBOUL présente également un tableau comparatif sur la prestation de Camping-Car Park et d'autres prestataires. Elle précise qu'il n'existe pas d'équivalent au niveau de cette prestation mais malgré tout, il est proposé l'organisme des Flots Bleus. Pour ce dernier, il est précisé que selon leur prestation il serait nécessaire de solliciter un agent des services techniques pour la maintenance et un agent administratif pour l'encaissement des camping-caristes.

Il en coûterait pour la commune un surcoût supérieur à la différence de prestation de 2 486.50 € apparaissant à la lecture des devis.

Monsieur PICHON évoque le fait que si le chiffre d'affaires n'est pas atteint par le prestataire, cela peut entraîner une hausse des tarifs. Madame LAMBOUL précise que cela ne pourra être le cas car il n'y a aucun minimum.

Madame FOSSIER demande les recours en cas de sinistre sur la barrière. Madame LAMBOUL précise que les recours seront les mêmes que les différents sinistres déjà existants sur la commune, avec la déclaration auprès de l'assurance et la réparation.

Madame LACOSTE évoque les soucis résultant de détériorations accidentelles pour l'ensemble des usagers.

Madame LAMBOUL précise que l'entreprise devra intervenir dans le cadre contractuel de la maintenance.

Monsieur MOIRE évoque la possibilité d'installer un plot rétractable à la place de la barrière. Monsieur le Maire informe qu'il se renseignera mais que le coût doit être important.

Madame BRETON signale que cela fait un coût supplémentaire en matière de consommation électrique.

Après discussion il est procédé au vote des différentes propositions,

Délibération n° 1701-002

Objet : Système de parking pour camping-car avec contrôle d'accès

Considérant l'aménagement de l'aire de camping-car située aux abords de l'étang,

Considérant la nécessité de privilégier l'accès et le contrôle des allers et venues,

Considérant les prestations induites par la mise en place de ce système de contrôle d'accès,

Considérant la volonté d'apporter des prestations de qualité sur cette aire de camping-car telles que bornes électriques et wifi,

Considérant l'analyse des coûts, et les devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 16 voix pour, 5 voix contre (Mme F. BRETON, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. E. MELLOT, M. P. PICHON) et 1 abstention (M. R. MOIRE)

DÉCIDE la mise en place d'un système de parking pour camping-car avec contrôle d'accès par barrière, installation de bornes électriques et accès wifi,

VALIDE le devis de l'entreprise Camping-car Park pour un montant de 38 598.00 € H.T. incluant les options de wifi et bornes électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents.

Délibération n° 1701-003

Objet : Tarifs de l'aire pour camping-car 2017

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour l'accès au parking camping-car,

Considérant l'analyse du comparatif des prix proposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 16 voix pour, 5 voix contre (Mme F. BRETON, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. E. MELLOT, M. P. PICHON) et 1 abstention (M. R. MOIRE)

DÉCIDE les tarifs suivants, pour l'année 2017, incluant l'emplacement, l'eau, la vidange, l'électricité et l'accès à la wifi :

- Basse saison – pour 24 h : 8,40 €
- Haute saison – pour 24 h : 9,60 €
- Toute période – pour 5 h : 5,00 €

5. Cour maternelle

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de la cour maternelle. En effet, il est proposé de remplacer la surface de sable de la cour, devant les classes, par un revêtement en enrobé. De délimiter par un muret une partie en gravillon ainsi que l'accès aux emplacements de structures de jeux.

Monsieur le Maire informe que trois entreprises ont été sollicitées pour établir un devis. Ceux-ci ont été étudiés en commissions travaux et marchés.

Après études, la commission a arrêté son choix sur l'entreprise Transgal pour un montant de 44 925.00 € H.T.

Monsieur FICHOU demande si un maître d'œuvre a été sollicité. Monsieur le Maire informe que c'est Monsieur LEPLEUX qui s'est chargé de cette tâche.

Monsieur LEPLEUX précise que lors de l'établissement du plan des travaux, il avait consulté Madame LAPONCHE, alors directrice de l'école maternelle, et qu'il verra avec Madame BRACCINI, la nouvelle directrice de l'école maternelle pour l'implantation des différentes structures de jeux.

Délibération n° 1701-004

Objet : Réaménagement de la cour maternelle

Considérant les travaux présentés pour le réaménagement de la cour maternelle,

Considérant l'analyse des offres reçues par les commissions compétentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de valider les travaux de réaménagement de la cour maternelle,
VALIDE le devis de l'entreprise Transgal pour un montant de 44 925.00 € H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents

Monsieur le Maire précise que suite à une observation de la Préfecture du Loiret sur la délibération n° 1612-121 du 19 décembre 2016 est incomplète. Il est donc nécessaire d'apporter des éléments complémentaires à cette délibération.

Délibération n° 1701-005
Objet : Réaménagement de la cour maternelle – DETR 2017

Considérant la délibération n° 1612-121 du 19 décembre 2016 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
Considérant la nécessité d'apporter des précisions à cette délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DECIDE

D'ADOPTER le projet de réaménagement de la cour maternelle de l'entreprise TRANSGAL pour un montant de 44 925.00 € H.T.,
DE SOLLICITER au titre de la DETR 2017, la somme de 15 723.75, soit un taux de 35 %
D'ACCEPTER le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	44 925.00 € H.T.	DETR	15 723.75 €
		Département – appel à projet	20 216.25 €
		Autofinancement	8 985.00 €
Total	44 925.00 €	Total	44 925.00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

6. Parking des pompiers

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers, il serait souhaitable d'établir un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal.

Délibération n° 1701-006
Objet : Réaménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers – Demande de subvention

Considérant le dossier de travaux validé par le conseil municipal en date du 19 décembre 2016, dans le cadre du réaménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers,
Considérant que le Département peut apporter des aides financières dans le cadre d'appel à projet d'intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DECIDE

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2017, pour les travaux de réaménagement de l'accès et du parking de la caserne des pompiers, d'un montant de travaux de 34 438.40 € H.T., et d'un montant de demande de subvention de
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département et à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention sera faite également pour les deux autres projets de travaux de la cour maternelle et le réaménagement de l'accès et du parking camping-car.

Délibération n° 1701-007

Objet : Réaménagement de l'accès et du parking camping-car – Demande de subvention

Considérant le dossier de travaux validé par le conseil municipal en date du 23 janvier 2017, dans le cadre du réaménagement de l'accès et du parking camping-car,
Considérant que le Département peut apporter des aides financières dans le cadre d'appel à projet d'intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 17 voix pour, 4 voix contre (Mme F. BRETON, Mme E. FOSSIER, M. E. MELLOTT et M. P. PICHON) et 1 abstention (M. Y. FICHOU)

DECIDE

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2017, pour les travaux de réaménagement de l'accès et du parking camping-car d'un montant de travaux de 118 596.30 € H.T., et d'un montant de demande de subvention de
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département et à signer tout document afférent.

Délibération n° 1701-008

Objet : Cour de l'école maternelle – Demande de subvention

Considérant le dossier de travaux validé par le conseil municipal en date du 23 janvier 2017, dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école maternelle,
Considérant que le Département peut apporter des aides financières dans le cadre d'appel à projet d'intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2017, pour les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle, d'un montant de travaux de 44 925.00 € H.T., et d'un montant de demande de subvention de

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département et à signer tout document afférent.

7. Questions diverses

CPG – CATM

Monsieur le Maire informe les membres présents d'un courrier émanant de l'association CPG-CATM, qui remercie la municipalité de les avoir accueillis pour la cérémonie CATM cantonale du souvenir le dimanche 4 décembre dernier.

Suivi PLU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MILCENT qui informe que la première réunion a été faite avec les agriculteurs et la société ECMO, en charge de la révision du PLU de la commune et s'est très bien déroulée.

Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a été lancé une consultation de maîtrise d'œuvre auprès de cinq sociétés. Cette consultation a été demandée pour 50 heures par an sur 3 ans. Les entreprises consultées sont INCA, Cabinet MERLIN, ARNOULT, ORLING, ECMO.

Repas des anciens

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 février prochain et qu'il serait nécessaire d'avoir de l'aide des élus afin d'accueillir les personnes dans de bonnes conditions. Une réponse est souhaitée pour le 31 janvier.

Abris bus

Monsieur le Maire informe que 3 abris bus en béton vont être retirés de leur emplacement sur la départementale. Ces abris bus sont donnés à qui sera intéressé. Il suffit de se faire connaître en mairie. A la place de ces anciens abris bus seront installés des modèles plus conformes et des planimètres pour l'affichage communal et publicitaire.

Prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire informe des dates prévisibles des prochains conseils municipaux :

13 mars à 20 h 30 : budgets annexes

10 avril à 19 h 00 : budget principal

8. Questions des membres.

Panneau de signalisation

Mme BRETON signale qu'un panneau de sens interdit situé Chemin de Fourchaud gêne des particuliers pour rentrer chez eux.

Monsieur le Maire demande à ce que Mme BRETON donne les noms des personnes afin que rendez-vous soit pris avec eux pour voir sur place les problèmes rencontrés.

Club de l'amitié

Mme BRETON informe que du fait du changement de créneau pour le Club de l'Amitié qui est passé du jeudi au mardi, cela empêche 3 personnes de pouvoir se rendre au club.

Monsieur le Maire précise que la mise en place des TAP sur le créneau du jeudi après-midi a contraint quelques modifications des associations. En fonction des disponibilités des salles, il est pris en note de cette information, qui avait déjà été transmise par la présidente du club.

Signalisation horizontale

M. FICHOU signale que le marquage qui a été fait récemment s'efface déjà et qu'il serait bon de revoir avec l'entreprise en charge des travaux. Contact sera pris rapidement.

Eclairage public

Mme BOUCHAND signale que deux luminaires à l'entrée de commune en arrivant du côté Orléans ne fonctionnent plus. Signalement sera fait aux ateliers.

Nom sur la salle de la Lisotte

M. VESSIERE et Mme LACOSTE mettent en avant le fait que le bâtiment de la Lisotte n'est pas identifié et qu'il serait bien de pouvoir y inscrire le nom du complexe.

M. FICHOU fait remarquer qu'il n'est pas possible, au vu du revêtement extérieur, d'y fixer quelque chose.

Monsieur le Maire laisse en charge ce projet à M. VESSIERE et Mme LACOSTE.

Gymnase – Bodet

Mme BRETON demande s'il y a des nouvelles sur l'accès gymnase avec les badges bodet. Monsieur le Maire informe que rendez-vous sera pris entre l'entreprise Bodet, Mme BRETON et Monsieur le Maire.

Absences des instituteurs et cantine scolaire

Mme FOSSIER demande à Monsieur le Maire s'il peut lui apporter une réponse quant aux problèmes de facturation de la cantine scolaire lors des absences des instituteurs. En effet, actuellement le repas est dû même si l'enfant ne mange pas du fait de l'absence et du non remplacement de son professeur. Aucune position n'est prise à ce sujet actuellement. Monsieur le Maire précise que malgré tout la commune, qui a commandé le repas, le paye.

Mme BOUCHAND précise qu'il y a quelques années, en cas d'absence les enfants étaient répartis dans les autres classes, mais qu'aujourd'hui, les classes étant surchargées, il n'est pas possible d'y remédier.

Cette question est à étudier de façon plus approfondie (groupe de travail à constituer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21h30

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à Mme M.P. LACOSTE,
M. J.P. FROUX a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,
M. S. MORIN a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,

Absent(s) : Mme A. MAURIZI-PALAIS